



CAP-Ensemble ! cap-ensemble@agriculture.gouv.fr

## Information CAP-Ensemble !

# COMPTE RENDU DE LA CAP DES IAE 19 MAI 2020

La commission administrative paritaire s'est déroulée en visio-conférence, présidée par Jean-Pascal Fayolle, chef du service des ressources humaines (SRH) du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA), assisté de Martial Pineau, chef du bureau de gestion des personnels de catégorie A et sous statut d'emploi (BASE), et des IGAPS en charge du corps des IAE.

En ouverture de séance, CAP-Ensemble ! fait lecture d'une déclaration liminaire (ci-jointe) rappelant que cette CAP est la dernière pour ce qui concerne les promotions par liste d'aptitude dans le corps des IAE car, à partir de 2021, en application de la loi portant transformation de la fonction publique, ces instances ne se prononceront plus sur les promotions des agents.

Cette déclaration est complétée par une intervention sur la poursuite de l'expertise de la filialisation de certaines activités de l'ONF, alors même que le président de la République, lors de ses interventions relatives à la situation de crise actuelle, a précisé que toutes les réformes étaient suspendues. Il est donc surprenant de constater que le contrat avec le bureau d'études *Bearing Point* a été signé le 23 mars 2020, en pleine période de confinement, et qu'aucune organisation syndicale représentative des personnels des public et privé n'a été informée !

## Réponses de l'administration aux organisations syndicales (OS)

### RIFSEEP des IAE (et des TSMA)

Compte tenu du confinement et des mesures sanitaires encore en cours, le calendrier concernant les agents payés par le MAA, initialement prévu pour ce printemps, est reporté. Ainsi, l'objectif est de procéder désormais à une bascule sur les payes de juillet pour les TSMA et d'août pour les IAE. D'ici là, il est nécessaire qu'un certain nombre de corrections, qui sont nécessaires suite à la mise en place de RenoIRH, soient bien faites dans la base de données. Néanmoins, il est prévisible que des erreurs résiduelles, en nombre limité, perdurent au-delà de juillet et entraînent des anomalies pour la bascule RIFSEEP.

CAP-Ensemble ! pourra alors vous épauler pour obtenir des explications sur le calcul de votre nouveau régime indemnitaire, et solliciter une correction si nécessaire.

Par ailleurs, l'administration précise que, compte tenu du report de date, il ne sera pas possible de mener une campagne de modulation du CIA pour 2020, qui ne sera donc pas individualisé pour cette année.

En ce qui concerne les opérateurs, les travaux et le dialogue social sur les barèmes ont été interrompus par le confinement et devraient reprendre prochainement ; le MAA reste en attente de la communication des éléments pour veiller à la cohérence globale.

## Lignes directrices de gestion (LDG) pour les avancements de grade et les promotions de corps

Le dialogue social sur ce sujet est en cours au MAA, avec un nouveau groupe de travail le 20 mai 2020 et un passage en CTM programmé le 2 juin 2020.

Dans ce cadre, il est précisé qu'une analyse réglementaire est en cours pour déterminer si les listes d'agents promouvables peuvent être diffusées aux OS.

Outre la nécessité de diffuser ces listes aux représentants élus du personnel, CAP-Ensemble ! demande que de véritables outils de pilotage de la politique d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations soient mis en place dans le cadre de ces LDG.

Le chef du SRH affirme vouloir une politique volontariste en la matière mais admet le manque d'outils à ce stade. La DGAFP a d'ailleurs demandé que le MAA aille plus loin que le projet actuel de LDG et que des mesures de rattrapage soient définies dans les LDG ; elles seront proposées au groupe de travail ad hoc.

CAP-Ensemble ! interpelle également le SRH pour rappeler l'esprit du plan de requalification, et demander en conséquence que les places obtenues dans ce cadre, au-delà du quota habituel pour lequel l'équilibre 50%-50% n'est pas remis en cause, puissent profiter préférentiellement à la voie de la Liste d'Aptitude. L'examen professionnel étant un mode de promotion peu adapté pour les agents concernés par ce plan.

## Concours et examens professionnels

Le calendrier des épreuves vient d'être revu ; il est [consultable sur le site du MAA](#), notamment pour l'examen professionnel ouvert au titre de 2019.

Pour les concours, la reprogrammation a été faite en s'ajustant aux calendriers de la rentrée des classes. Ainsi, le concours interne IAE, décalé au 23 juin pour l'écrit, verra se dérouler les épreuves orales en septembre, ce qui permettra bien une intégration à AgroSup Dijon à la rentrée scolaire 2020, laquelle a été décalée au 19 octobre à cet effet.

## Chartes de gestion

Dans le cadre de la déclinaison de la loi portant transformation de la fonction publique, une réflexion est en cours en interministériel pour regrouper les CAP par catégories. Ainsi, les chartes de gestion à venir seront à prévoir dans le cadre de cette nouvelle cartographie des CAP.

Néanmoins, comme elle s'y était engagée dans le cadre de l'agenda social 2020, l'administration espère pouvoir programmer un groupe de travail pour un dernier ajustement de la charte des IAE fin 2020.

De la même façon, une réunion sur les parcours professionnels de agents de catégorie A est envisagée fin 2020.

## Rupture conventionnelle

La rupture conventionnelle consiste en un accord mutuel par lequel un agent public et son administration conviennent des conditions de cessation définitive de fonctions. La rupture conventionnelle est encadrée par le [décret n° 2019-1593](#) (procédure) et le [décret n° 2019-1596](#) (indemnité) du 31/12/2019, complétés par l'[arrêté du 6 février 2020](#) (modèles de convention).

Là encore, les démarches en cours ont été interrompues par la crise sanitaire, mais l'administration a conscience de la forte attente des agents et prévoit un groupe de travail en juin pour finaliser les textes d'application au MAA.

Néanmoins, le chef du SRH souhaite prévenir les agents s'agissant des montants d'indemnités envisagés, en précisant que le montant maximum, correspondant à deux ans de salaire, ne devrait être atteint que pour de rares dossiers ; la majorité des demandeurs se verront proposer des montants inférieurs.

## Commissions de réforme

Le SRH précise que, dans le cadre de l'état d'urgence, les commissions de réforme peuvent se tenir en visio-conférence.

Il est néanmoins vrai que les médecins ont connu récemment des problèmes de disponibilité dans certains départements, qui devraient se résoudre dans les semaines à venir.

L'administration rappelle par ailleurs qu'elle n'a pas la main sur l'organisation des commissions de réforme en départements.

CAP-Ensemble ! vous assure de sa mobilisation sur ce sujet très impactant pour les agents concernés : n'hésitez-pas à nous contacter pour toute situation en souffrance.

## Télétravail

Le [décret 2020-524](#) du 5 mai 2020 est venu modifier le décret 2016-151 du 11 février 2016 pour ce qui est des conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique.

Désormais, trois types de télétravail sont possibles (et peuvent se cumuler) :

- de façon régulière et programmée, comme actuellement ;
- sur la base d'un volume de jours flottants de télétravail attribués par semaine, par mois ou par an, dont l'agent demande ponctuellement l'utilisation à l'autorité responsable ;
- en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

Pour les deux dernières modalités, l'administration peut autoriser l'utilisation de l'équipement informatique personnel de l'agent.

Le sujet du télétravail nécessitera un plan de formation des agents et encadrants.

CAP-Ensemble ! vous rappelle que la CAP peut être saisie pour un recours sur un refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail, ainsi que sur une interruption du télétravail à l'initiative de l'administration.

## Mobilités en cours

Dans le cadre des [nouvelles LDG-mobilités](#), le processus de mobilité de printemps au MAA et dans ses établissements est en cours : les agents ont reçu par mail leur classement effectué par les services le 18 mai. Une nouvelle phase est maintenant ouverte, assurée par le SRH et le réseau des IGAPS, pour prendre en compte les priorités légales et situations particulières des agents, et optimiser les mobilités (notamment les « effets dominos » avec les postes susceptibles d'être vacants).

Ce processus s'achèvera lors des réunions d'arbitrages, suite auxquelles les résultats définitifs des mobilités seront publiés sur l'intranet du MAA :

- publication le 23 juin pour les arbitrages des 16, 17 et 18 juin ;
- publication le 3 juillet pour les arbitrages du 30 juin.

D'ici là, les OS ont encore la possibilité de signaler les dossiers sensibles et d'apporter des précisions : n'hésitez pas à contacter les organisations syndicales de CAP-Ensemble !

Le SRH précise que les services RH des MTES-MCT seront contactés en tant que de besoin pour les mobilités des agents actuellement au MAA en demandant des postes à l'écologie, ainsi que des agents de retour au MAA.

Un bilan de ce cycle de mobilité si particulier (non seulement car il est le premier sans consultation des CAP, mais également à cause de l'impact de la crise sanitaire) sera fait dans le cadre d'un groupe de travail spécifique à l'automne 2020, puis éventuellement par corps lors des CAP de fin d'année si besoin.

## Examen des points à l'ordre du jour

### Liste d'aptitude 2020 pour l'accès au corps des IAE

L'administration retient pour 2020 la répartition suivante pour l'ensemble des postes budgétaires pour la promotion interne :

- 50% pour la liste d'aptitude examinée ce jour ;
- 50% pour l'examen professionnel qui sera organisé au titre de 2020.

Ainsi, il y a 46 places en 2020 pour la liste d'aptitude.

Compte tenu des décisions tardives en 2019 pour le plan de requalification (CAP des 27 et 28 novembre), l'administration constate que 23 collègues de la liste principale 2019 n'ont pas pu valider leur promotion par une mobilité sur un poste de niveau A. Ils sont reportés en tête de liste 2020, qui se poursuit avec les 4 agents qui avaient été inscrits en liste complémentaire 2019 et qui ne sont pas encore sur des postes de niveau A. Sont ensuite inscrits 46 nouveaux noms pour compléter la liste principale et former une liste complémentaire. Cette liste complémentaire est plus importante que les années précédentes, pour avoir une meilleure probabilité de bien utiliser la totalité des postes budgétaires 2020 de promotion interne et compte tenu des grandes incertitudes sur les mobilités en cours. Si la promotion de ces agents ne peut pas être validée en 2020, ils seront inscrits en tête de la liste 2021.

CAP-Ensemble ! invite chaque collègue inscrit au titre des reports de 2019, et qui occupe un poste de catégorie A, à vérifier rapidement avec sa hiérarchie et son IGAPS à quelle date sa mobilité peut être prise en compte.

En parallèle, pour permettre la mise en œuvre de la promesse présidentielle faite à la création de l'OFB, l'administration décide de nommer 4 techniciens de l'environnement au 1<sup>er</sup> décembre 2019, leur mobilité fonctionnelle étant réalisée à cette date.

CAP-Ensemble ! prend acte de la décision de l'administration et note que cela permet donc à 4 autres techniciens de l'environnement de prendre place dans le tableau 2020, avec l'opportunité d'être nommés au 1<sup>er</sup> juillet 2020, au regard de leur mobilité fonctionnelle déjà effectuée.

De plus, une demande de postes complémentaires est faite par le MAA, afin de promouvoir l'ensemble des chefs de services départementaux. A ce titre, il est prévu la promotion de 10 agents par an. Une liste complémentaire spécifique et indépendante de 6 à 8 noms, est établie en conséquence. Cette liste ne sera publiée que si l'enveloppe de requalification complémentaire est validée.

Seuls les résultats officiels publiés par l'administration font foi : ils sont consultables sur l'[intranet du MAA](#) [*accès restreint, nécessite une authentification*] et joints au présents compte rendu.

L'intervention de CAP-Ensemble ! a permis de mieux équilibrer la proportion hommes-femmes des promus, en élevant à 36% la proportion de femmes promues au titre de 2020. Néanmoins, nous relevons que cette proportion devra être plus importante à l'avenir si le MAA s'engage dans une politique volontariste d'égalité professionnelle.

### **Recours**

Aucun recours n'a été présenté par l'administration à cette CAP.

Les prochains recours seront examinés à la CAP de fin d'année, n'hésitez pas à confier la défense de votre dossier aux élus de CAP-Ensemble !

## **Prochaine CAP des IAE : mercredi 21 octobre 2020**

Cette CAP examinera notamment les propositions d'inscription à l'échelon exceptionnel du grade hors classe.

### **Vos représentants à la CAP des IAE restent à votre écoute**

Gilles Van Peteghem, EFA-CGC, 06 03 92 08 11, [gilles.vanpeteghem@efa-cgc.com](mailto:gilles.vanpeteghem@efa-cgc.com)

Hélène Duchemin, EFA-CGC, 06 03 92 08 88, [helene.duchemin@efa-cgc.com](mailto:helene.duchemin@efa-cgc.com)

Géraldine Ruscassier, CFDT, 06 20 4936 84, [geraldine.chadirat@haute-garonne.gouv.fr](mailto:geraldine.chadirat@haute-garonne.gouv.fr)

Mathieu Descamps, CFTC, 03 22 33 55 48, [mathieu.descamps@agriculture.gouv.fr](mailto:mathieu.descamps@agriculture.gouv.fr)

### **Nos sites internet**

[CFDT Agriculture](#)

[EFA-CGC Agriculture](#)

[CFTC Agriculture](#)